

Demande

à l'Office fédéral des transports (OFT), Section Trafic National, Bollwerk 27, 3003 Berne

pour l'octroi d'une

- licence définitive (valable pour une durée de 5 ans)¹
- licence provisoire (valable jusqu'au 31.12.03)

d'entreprise de transport par route (art. 7, LTV, RS 744.10) pour le

- trafic des voyageurs et des marchandises
- trafic des voyageurs
- trafic des marchandises

1. L'entreprise:

Nom et adresse :

.....

.....

N° de tél.:

N° de fax:

Forme juridique de la société

- société individuelle
- société à responsabilité limitée (S.a.r.l.)
- société par actions (SA)
-

A partir d'un chiffre d'affaires de CHF 100'000.- l'inscription au Registre du commerce (RC) est obligatoire. Veuillez joindre une copie de l'extrait du registre du commerce à la demande.

2. La personne responsable qui exerce une fonction dirigeante dans l'entreprise ou est déterminante pour la fourniture des prestations de transport (art. 9 LTV):

Nom et prénom:

Fonction:

¹ La licence définitive est délivrée si la personne mentionné sous chiffre 2 est titulaire d'un de ces certificats/ diplômes (veuillez en joindre une copie à la demande):

- certificat de capacité établi par la Confédération helvétique sur la capacité technique pour le transport routier de marchandises ou de personnes
- certificat de capacité délivré par un autre État de la Communauté européenne
- certificat de capacité fédéral d' «agent de transport par route»
- diplôme fédéral de «responsable de transport routier diplômé» (art. 4 OATVM, RS 744.103)

Après le 30.10.03, l'OFT délivrera uniquement des licences définitives

3. Preuve de la capacité financière (art. 3 OATVM):

La preuve de la capacité financière peut se faire par plusieurs moyens. Le capital propre doit s'élever à 14'400 francs au moins pour le premier véhicule et à 8000 francs pour chaque véhicule supplémentaire. Les entreprises qui existent depuis moins de quinze mois doivent présenter en outre le bilan d'ouverture, un plan d'exploitation et des attestations concernant les crédits d'exploitation qui leur sont accordés. Le nombre des véhicules est à déclarer sous chiffre 5.

Sociétés par actions (SA):

Veillez joindre une copie des derniers comptes annuels (le compte de résultats et le bilan) ainsi qu'une copie du rapport des réviseurs.

Sociétés à responsabilité limitée (S.a.r.l.) et sociétés individuelles:

Veillez joindre à la demande une copie des derniers comptes annuels (comprenant le compte de résultats et le bilan). Si votre comptabilité est tenue ou contrôlée par une fiduciaire, le nom et l'adresse de cette dernière doivent figurer sur les comptes ou, à défaut, une attestation de la fiduciaire doit être jointe.

Les sociétés qui tiennent elles-mêmes leur comptabilité doivent joindre à leurs comptes annuels les justificatifs appropriés (taxation fiscale, copie des relevés bancaires, aperçu des débiteurs et créanciers actuels, aperçu de la valeur des véhicules et des autres actifs et passifs de l'entreprise).

Outre le capital social (seulement pour les S.a.r.l.), les réserves ainsi que bénéfice reporté, il est possible d'inclure les réserves latentes dans le capital propre. Ces dernières doivent être confirmées par un organisme indépendant. L'estimation de la valeur réelle des véhicules doit par exemple être faite par un garage ou un commerçant patenté.

4. Preuve de l'honorabilité de la personne conformément au chiffre 2 (art. 2 OATVM):

Veillez joindre un extrait actuel du casier judiciaire de la personne indiquée sous chiffre 2. Les extraits du casier judiciaire sont délivrés par l'Office fédéral de la justice à Berne.

5. Nombre de copies légalisées souhaitées de la licence:

Une copie de la licence est nécessaire par véhicule. Veuillez indiquer le nombre de copies:

trafic des marchandises : Bus:

Les véhicules suivants n'ont pas besoin d'une licence (annexe 4 accord terrestre, art. 7 LTV):

Marchandises: les véhicules de poids global y compris la remorque d'au maximum 6 tonnes et/ou les véhicules avec une charge utile y compris la remorque d'au maximum 3,5 tonnes

Voyageurs: les véhicules qui ont au maximum neuf places (y compris le chauffeur)

6. Indications supplémentaires:

.....
.....
.....
.....

Lieu et date:

Signature et timbre de l'entreprise:

.....

.....